

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 mai 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Points 36 et 148 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixantième année

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettres identiques datées du 12 mai 2005,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur les récentes violations de la Ligne bleue commises à partir du territoire libanais. La nuit dernière, le 11 mai 2005, à 23 h 11 (heure locale), un obus de mortier de 107 mm, qui visait la ville israélienne de Shlomi au nord, a été tiré par les membres d'une milice terroriste au sud du Liban. L'obus, qui visait délibérément une cible civile, a gravement endommagé un bâtiment commercial et c'est un miracle qu'il n'y ait pas eu de blessé ou de victime. Cette attaque a été commise au beau milieu des célébrations de l'indépendance d'Israël, et n'est que la dernière en date d'une série d'attaques délibérées menées sans provocation contre Israël par des organisations terroristes qui opèrent librement depuis le territoire libanais. Au moment même où je rédige la présente lettre, on vient juste de signaler qu'une autre explosion, dont la cause reste à déterminer, s'est produite près de la Ligne bleue.

Comme vous êtes loin de l'ignorer, Israël s'est complètement retiré du Liban en mai 2000, conformément aux dispositions de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, dont l'application a été totale et vérifiée. Depuis, et malgré la présence de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), les actes d'agression contre les Israéliens se sont poursuivis, grâce à la complicité du Gouvernement libanais et avec l'aide des régimes syrien et iranien, qui, depuis longtemps, soutiennent, entraînent et financent les groupes terroristes en question. Ces actes, qui se poursuivent sans relâche malgré la récente évolution de la situation, témoignent d'un mépris flagrant pour les obligations découlant du droit international et des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 425 (1978), 426 (1978), 1310 (2000), 1337 (2001), 1373 (2001), 1553 (2004), 1566 (2004) et 1559 (2004). Le fait que le Gouvernement libanais ne fasse rien pour rétablir la paix et la sécurité, restaurer réellement son autorité et prévenir les attaques transfrontières commises depuis son territoire, et désarmer complètement



les milices armées, en violation grave de ces obligations, est directement à l'origine de l'instabilité qui règne dans la région.

Israël appelle une fois de plus la communauté internationale à ne pas transiger avec le respect total des obligations qu'elle impose à tous les États en matière de lutte antiterroriste. Les régimes de la région qui soutiennent ou tolèrent le terrorisme ne sont pas dispensés de l'obligation juridique de combattre le terrorisme, dans le cadre de la campagne mondiale de lutte contre le terrorisme international. Sans les organisations terroristes et leur infrastructure de soutien, qui opèrent impunément depuis les territoires de ces régimes et avec leur bénédiction et leur appui direct, en violation des normes juridiques les plus élémentaires et des dispositions explicites des résolutions du Conseil de sécurité, les mesures de légitime défense prises par Israël seraient inutiles.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre des points 36 «La situation au Moyen-Orient » et 148 « Mesures visant à éliminer le terrorisme international » de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité. Une lettre identique a été adressée au Président du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Dan **Gillerman**